

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SARL ENCHERE PREMIUM

SELARL Maître Elodie Peeren-Saint Omer

Commissaire de Justice

9010 Avenue Gustave Courbet

62219 Longuenesse

Le Commissaire-Priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du Conseil des Maisons de Vente qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de Commissaire de Justice qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

La vente est faite expressément au comptant et conduite en euros. Les acquéreurs paieront en sus de l'adjudication, **les frais suivants** :

Ventes volontaires : 20%TTC

Majoration de +3,60% TTC supplémentaire pour la participation au Live interenchères ou enchères téléphoniques.

Majoration de +1.5% TTC supplémentaire pour la participation au Live DROUOT.

Majoration de 48€ TTC uniquement pour les véhicules (frais appliqués par véhicule).

Ventes judiciaires : 14.28% TTC.

Majoration de +1,20% TTC supplémentaire pour la participation au Live interenchères.

Majoration de 48€ TTC uniquement pour les véhicules (frais appliqués par véhicule).

Taxes obligatoires soumises à l'acheteur concerné :

- **Les droits de suite** destinés aux ayants droit des artistes français ayant vécu au moins 5 ans sur le territoire et ayant participé au patrimoine culturel référencés dans la communauté européenne.

Ils peuvent être revendiqués par les ayants droit 70 ans maximum après la date de décès de l'artiste. Le taux est indexé sur le montant adjugé de l'œuvre et est dégressif. Il varie de 4% à 0,25% selon 6 tranches de valeur, mais sont néanmoins plafonnés à 12.500€. Le principal organisme collecteur est l'ADAGP. Il se charge de fixer le montant et de réclamer ces fonds auprès des maisons de vente avant de reverser ces sommes aux ayants droit.

Taxes obligatoires soumise au vendeur concerné :

1/ Plus-values sur biens meubles et taxe forfaitaire sur les métaux précieux :

- Métaux précieux (or, platine, argent) :

Les métaux précieux sont définis par la législation qui leur est propre. Il s'agit, en pratique, des articles suivants :

- or (y compris l'or platiné) ;
- platine (à l'exclusion du palladium, du rhodium, de l'iridium, de l'osmium et du ruthénium) ;
- argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné) ;
- déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux ;
- monnaies d'or et d'argent postérieures à 1800. Les autres monnaies d'or et d'argent sont considérées comme des objets de collection (cf. **I-B-3 § 70**).

Pour l'application de la taxe, ces articles sont à retenir qu'ils soient à l'état natif, à l'état brut (barres, masses, lingots), à l'état de produits semi-ouvrés (feuilles, poudre, plaques, fils, tubes), ou à l'état de résidus. Les alliages à retenir sont ceux dont le métal précieux représente une part essentielle par rapport aux métaux d'addition.

En tant que particulier résidant en France, vous devez vous acquitter de la taxe forfaitaire sur les métaux précieux à l'occasion de la vente de métaux précieux.

Conformément aux dispositions du II de l'[article 150 VK du CGI](#), cette taxe est de 11 % du montant du bien, auquel s'ajoute la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) s'élevant à 0,5 % soit 11.5%TTC.

- Taxe sur la Plus-value mobilière :

- Il s'agit notamment des articles suivants :
- tableaux et peintures entièrement réalisés à la main (y compris les aquarelles, gouaches et dessins à la main) ;
- gravures, estampes, lithographies originales ;
- tapisseries et textiles muraux faits à la main, sur la base de cartons originaux fournis par les artistes, à condition qu'il n'existe pas plus de huit exemplaires de chacun d'eux ;
- tapis et tapisseries de plus de cent ans d'âge ;
- statues et sculptures originales, émaux et céramiques originaux. Constituent notamment des objets d'art au sens de ces dispositions, les productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture en toutes matières, dès lors que ces productions sont exécutées par l'artiste. Il en est de même des fontes de sculptures contrôlées par l'artiste lui-même ou ses ayants-droits. Ne sont pas considérées comme des objets d'art, même lorsqu'elles ont été conçues par des artistes, les sculptures ayant un caractère commercial (reproductions en série, moulages et œuvres artisanales notamment) ;

- photographies d'art. Constituent notamment des objets d'art au sens de ces dispositions, les photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus ([CGI, art. 278 septies](#)). Sur la définition des œuvres concernées, il convient de se reporter au [III § 70 du BOI-TVA-LIQ-30-10-60](#) ;
- œuvres d'art audiovisuelles sur support analogique ou numérique, ainsi que les biens mobiliers constitutifs de l'installation dans laquelle ils s'intègrent lorsqu'ils font l'objet d'une facturation globale, sous réserve que le tirage de celles-ci soit contrôlé par l'artiste ou ses ayants-droits et limité au plus à douze exemplaires, et qu'elles soient signées et numérotées par l'artiste ou, à défaut, accompagnées d'un certificat d'authenticité signé par lui ;
- meubles meublants et objets d'antiquité de plus de cent ans d'âge. En présence d'un meuble ou d'un objet de moins de cent ans et dont le prix de cession ou la valeur en douane excède 5 000 €, il convient de s'assurer qu'il ne revêt pas le caractère d'un objet de collection (cf. **I-B-3 § 70**) ;
- livres et manuscrits ;
- éléments faisant partie intégrante de monuments artistiques, historiques ou religieux et provenant du démembrement de ceux-ci, ayant plus de cent ans d'âge.
- perles fines ou de culture ni montées ni serties ;
- diamants ni montés ni sertis (à l'exclusion des biens à usage industriel) ;
- pierres gemmes ni montées ni serties (à l'exclusion des biens à usage industriel) ;
- pierres synthétiques ou reconstituées ni montées ni serties (à l'exclusion des biens à usage industriel) ;
- ouvrages en perles fines et de culture, en pierre gemme ou en pierre synthétique (à l'exclusion des biens à usage industriel) ;
- articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, y compris les ébauches et articles incomplets ;
- articles d'orfèvrerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, y compris les ébauches et articles incomplets ;
- bijouterie de fantaisie ;
- montres-bracelets, montres de poche et similaires ;
- bracelets de montres et similaires en métaux précieux ;
- autres ouvrages en métaux précieux.
- timbres-poste et assimilés ;
- objets de collection zoologiques, botaniques, minéralogiques, historiques, archéologiques, paléontologiques, ethnographiques, numismatiques, etc. ;
- monnaies d'or et d'argent antérieures à 1800. Il est précisé que les monnaies ayant cours légal dans le pays d'émission, même placées dans des présentoirs et destinées à la vente au public, ne constituent pas, au sens de ces dispositions, des objets de collection ;
- véhicules de collection, y compris les motocyclettes. Les véhicules constituant des copies ou répliques de modèles connus ne peuvent en aucun cas être assimilés à leur modèle.

Les véhicules de collection s'entendent de ceux définis par la [circulaire douanière n° FCPD1421298C du 8 septembre 2014, publiée au bulletin officiel des douanes n° 7032](#)

pour les bijoux, les objets d'art, de collection ou d'antiquité, le taux d'imposition est fixé à 6 % + CRDS 0.5% soit 6.5% TTC.

Sont exonérées de la taxe en application du 4° de l'[article 150 VJ du CGI](#), les cessions ou exportations de bijoux, d'objets d'art, de collection ou d'antiquité lorsque le prix de cession, ou la valeur en douane, est inférieur ou égal à 5 000 €.

Deux cas de figure se présentent alors :

- * Le vendeur dispose d'une facture ou d'un justificatif précisant la valeur initiale du bien ainsi que sa date d'acquisition : le taux de la taxe est alors de 36,2% sur la plus-value (différence entre prix d'achat de prix de revente).

- * Le vendeur n'est pas en capacité de justifier de la valeur initiale de son bien : on applique alors un taux forfaitaire de 6,5% sur le prix d'adjudication HT.

A noter que ces taxes ne sont dues que pendant 22 ans après la date d'acquisition du bien. Au-delà, la plus-value éventuelle est exonérée de taxe. De même, sont exonérés de plus-value, les professionnels et les vendeurs hors France.

GARANTIES

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue engagent la responsabilité de la Sarl Enchère Premium, sous réserve des rectifications éventuelles annoncées au moment de la présentation de l'objet et portées au Procès-verbal de la vente.

Une exposition publique préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Tous les biens sont mis en vente avec leurs imperfections, défauts, usures et restaurations. Les dimensions, couleurs de reproduction et informations sur l'état, fournis à titre indicatif, sont exprimées en centimètres et sont signalées à titre indicatif. Les reproductions peuvent présenter de légères nuances de teintes par rapport à l'œuvre originale. Tous les meubles sont présumés restaurés avec des parties refaites. L'état de fonctionnement des pendules, montres, objets scientifiques ou de mesure et tous mécanismes ne sont pas garantis. Les bouteilles de vin sont vendues sans réclamation, les niveaux sont donnés de manière informative.

L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autre imperfection.

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen de l'objet. En cas de retrait d'un objet avant la vente par un déposant et après la parution du catalogue ou, en cas de modification du prix de réserve rendant impossible la mise en vente immédiate de l'objet, le vendeur sera tenu de verser au Commissaire-Priseur à titre de dédommagement les honoraires acheteur et vendeur calculés sur la base de l'estimation médiane indiquée au catalogue. La remise de l'objet retiré de la vente sera suspendue au règlement desdits honoraires. En l'absence de règlement, l'objet sera à nouveau présenté à la vente selon les termes de la réquisition de vente initiale

Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée et qui a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire. Ces conditions s'appliquent pour tous les acheteurs venus ou non à l'exposition. Dès l'adjudication prononcée, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acheteur. Il lui appartient de faire assurer les lots dès l'adjudication. Le vendeur ou ses mandataires ne pourront être tenus responsables de la disparition ou de la dégradation d'un bien adjudgé. L'enlèvement des biens ne pourra intervenir qu'à la suite du paiement intégral du bordereau transmis à l'acheteur (TVA et majorations comprises)

ENCHERES

Déroulement d'une vente : Les enchères suivent l'ordre des numéros du catalogue. L'OVV est libre de fixer l'ordre de progression des enchères et les enchérisseurs sont tenus de s'y conformer. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.

Dans l'hypothèse de deux ordres d'achat identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui aura la préférence. En cas d'enchères dans la salle pour un montant équivalent à un ordre d'achat, l'enchérisseur présent aura la priorité. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de double enchère reconnue effective par le Commissaire-Priseur, le lot sera remis en vente, toutes les personnes présentes pouvant concourir à la deuxième mise en adjudication.

La présentation des photos et descriptions des lots sur le site interencheres ou Drouot Live valent exposition préalable, aucune réclamation ne sera acceptée après la vente.

Cette vente se déroulera en salle ainsi que potentiellement sur les sites interencheres et Drouot Live : Live, Online et Ventes Chrono.

Chaque vendeur autorise la Sarl Enchère Premium à inclure les lots confiés dans la typologie de vente qui lui semble la plus appropriée et à représenter les lots confiés dans l'une de ces ventes en cas de non primo-adjudication lors de la première présentation en vente aux enchères.

En cas de non adjudication lors de la présentation en vente d'un lot dans l'une des typologies de ventes précédemment citées, si la sarl Enchère Premium reçoit une offre d'achat à l'estimation basse, le vendeur lui autorise à procéder dans le délai de 15 jours une vente after-sale dans les mêmes conditions. En cas de réception d'une

offre inférieur à l'estimation basse, la sarl Enchère Premium s'engage à contacter le vendeur pour lui demander son accord.

Tout enchérisseur devra porter enchères sous réserve de justification des pièces demandées : adresse postale complète, CNI et RIB.

La Sarl Enchère Premium se réserve le droit d'accepter ou non un ordre d'achat à distance si l'ensemble des garanties ne sont pas fournies.

L'adjudication électronique forme la vente au même titre qu'une adjudication en salle. La vente est parfaite dès le moment de l'adjudication et le transfert de propriété est réalisé dès ce moment.

Toute participation aux enchères vaut acceptation de cette remise différée.

Les types de participation aux ventes :

- Présence en salle
- En live ou Online, en s'inscrivant préalablement sur la plateforme interenchere ou Drouot
- Par téléphone, en envoyant votre demande par écrit (mail, courrier), accompagnée des justificatifs requis
- Sur ordre d'achat secret communiqué, par écrit, directement à l'OVV accompagné des justificatifs requis, où via les services LIVE du site www.interenchere.com. Vous acceptez de ce fait que www.interenchere.com communique à Enchère Premium tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte bancaire.

Enchère Premium se réserve le droit de demander un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Pour les ordres d'achat déposés via interencheres, Enchère Premium n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres d'achat puisque vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

Enchère Premium ne peut garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peut être tenue pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit. Pour les ordres d'achat sollicités auprès de l'OVV et la participation par téléphone, les demandes trop tardives (dernier délai : veille de la vente avant 18h), où incomplètes ne pourront être prise en compte et Enchère Premium ne pourra en être tenue pour responsable.

Enchères en direct via le service Live du site [interencheres.com](http://www.interencheres.com)

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique au Commissaire-Priseur tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire.

Le Commissaire-Preneur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Le Commissaire-Preneur ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenu pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchères LIVE simultanée d'un montant égal à un enchérisseur sur site, l'enchère en salle sera privilégiée. Le commissaire-preneur sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication qui sera reportée sur son procès-verbal.

Demande d'informations complémentaires (condition report) :

Des rapports d'état peuvent être communiqués à titre indicatif et gracieux sur simple demande, par courrier, téléphone ou courrier électronique. Ceux-ci sont fonction des connaissances artistiques et scientifiques à la date de la vente et toute erreur ou omission ne saurait entraîner la responsabilité du Commissaire-Preneur.

Nous pouvons vous donner toutes les informations que vous souhaitez dans un délai maximum de 24h avant la vente, par mail à elodie.peeren.saintomer.cpj@gmail.com ou par téléphone au [03.21.88.95.66](tel:03.21.88.95.66)

Les informations communiquées sont à titre indicatifs et ne remplacent pas le descriptif repris au procès-verbal qui seul fait foi.

Véhicules :

Les véhicules sont vendus en l'état où ils se trouvent et ne sont pas garantis. Les véhicules, dont le moteur est tournant, sont vendus avec un contrôle technique qui sera facturé 72€ TTC en sus de l'adjudication. Les kilométrages des véhicules sont des kilométrages compteur et par conséquent, sont non garantis.

Enlèvement des achats et moyens de paiement :

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, frais et taxes. Il est possible de régler :

- par virement bancaire, carte bancaire ou espèces pour seuil maximal de 1000€ par bordereau si celui-ci ne dépasse pas cette somme, pour l'acheteur domicilié fiscalement en France et/ou agissant pour des besoins professionnels, et 15000€ pour l'acheteur non domicilié fiscalement en France et/ou agissant pour des besoins professionnels hors Etat Français, sur présentation de justificatifs.

L'adjudicataire présentera à la Sarl Enchère Premium / Maître Elodie Peeren-Saint Omer, sa pièce d'identité et une attestation d'origine des fonds.

Dans le cadre des ventes judiciaires, les lieux et dates d'enlèvement sont précisés sur le site [interencheres](http://interencheres.com) et réitérés par le Commissaire-Preneur / Commissaire de Justice dès le début de la vente. Lors de la transmission des bordereaux, ces informations sont communiquées de nouveau.

Les marchandises non retirées aux dates et horaires définis seront considérées comme abandonnées par l'acquéreur. Exceptionnellement, sur présentation d'un justificatif d'empêchement pour l'acquéreur de se déplacer dans le créneau imposé, un rapatriement des lots, sur demande préalablement exprimée par écrit et validée par le Commissaire de Justice, pourra être effectué et sera facturé 50€ minimum par lot en sus du prix de l'adjudication.

Dans le cadre des ventes volontaires, un délai de deux semaines après la vente est accordé pour effectuer l'enlèvement des lots. Passé ce délai, des frais de gardiennage, dont détail ci-après, seront comptés.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues. En cas de paiement par chèque non certifié ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Frais de gardiennage :

A défaut d'enlèvement du bien dans un délai de deux semaines après la vente, ou suite à la demande exceptionnelle de rapatriement, Enchère Premium se réserve le droit de procéder à la facturation, au titre des frais de gardiennage, d'un montant de 8€ par jour et par lot. Aucune excuse ne sera prise en compte et aucune contestation sur ces frais ne sera possible.

Expédition des lots :

Enchère Premium se réserve le droit d'accepter ou non l'expédition des lots. En cas d'accord, le coût du transport est à la charge et sous la responsabilité des acquéreurs. Les amateurs sont priés de se renseigner, avant la vente, de la possibilité et du coût de l'expédition.

Les divers créneaux d'acheminement des lots :

- Pour les petits lots, non fragiles, il est possible d'effectuer une demande d'envoi auprès de notre OVV, à la charge de l'acheteur, sous réserve d'acceptation.
- Contacter les transporteurs qui desservent notre secteur ou tout autre type d'acheminement sous la responsabilité de l'adjudicataire.

Défaut de paiement :

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur. A défaut de paiement de la somme due à l'expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250 euros. L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère régie par l'article L 321-14 du Code de Commerce. Dans le cadre de la procédure de folle enchère, le Commissaire-Priseur se réserve le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant le paiement de la différence entre le prix

d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère, s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères. Le Commissaire-Priseur se réserve la possibilité de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant. De même, le Commissaire-Priseur se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui n'aura pas respecté les présentes conditions de vente.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS qui est chargé de recenser les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service, conformément aux prescriptions de Titre II « des ventes aux enchères » du Livre III du Code de commerce.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Enchère Premium.

La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'enchérisseur régularise l'ensemble des incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM (commissaires-priseurs multimédia) et Enchère Premium ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

Enchère Premium, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par Enchère Premium, par écrit auprès de

Enchère Premium, 9010 Avenue Gustave Courbet 62219 LONGUENESSE

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Enchère Premium de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

Procédure de Folle Enchère :

Conformément aux dispositions de l'article L321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, il nous donne mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, à notre choix, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes qui nous paraîtraient souhaitables.

Toute participation à la vente suppose avoir lu et accepté intégralement les conditions générales de vente.